



HAL
open science

Points, trames, chemins. Sur les pas de rescapés arméniens du génocide de 1915

Anouche Kunth

► **To cite this version:**

Anouche Kunth. Points, trames, chemins. Sur les pas de rescapés arméniens du génocide de 1915. Annales de démographie historique, 2023, Trajectoires de persécutions, 1, pp.25-47. hal-04382592

HAL Id: hal-04382592

<https://hal.science/hal-04382592v1>

Submitted on 9 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Anouche KUNTH

Annales de démographie historique, 2023-1, p. 25-47.

Dossier « Les trajectoires de persécution », coordonné par Anton Perdoncin et Claire Zalc

Points, trames, chemins :
sur les pas de rescapés arméniens
du génocide de 1915

Est-ce de la violence que nous cherchons à rendre compte en travaillant sur les trajectoires de rescapés ? Cette question, liée à l'idée que la persécution resterait visible dans l'existence de celles et ceux qui lui ont survécu, invite à la prudence. Elle appelle des réponses situées, soutenues par l'étude de parcours individuels. Des réponses attentives aux manières de réengager la vie dans l'après-coup, de la placer en lieu(x) sûr(s), de chercher pour elle des conditions favorables ; et ce — dans le cas des Arméniens originaires de l'Empire ottoman qui nous intéressent ici — au moyen de la migration.

Commençons par rappeler la bascule irréversible que fut la Première Guerre mondiale pour les Arméniens, après que le gouvernement jeune-turc ordonna en juin 1915 leur déportation générale et fit procéder à leur massacre dans des sites dédiés à la mort de masse (Kévorkian, 2006)¹. On estime que les 2/3 de leur communauté originelle — formée d'environ deux millions de personnes en 1914 — périrent (Suny *et alii*, 2011 ; Akçam, 2012)².

La défaite ottomane a débouché ensuite sur une période éminemment troublée, ni de guerre ni de paix (Gerwarth, 2018)³, durant laquelle le retour des rescapés s'est avéré impossible. Que les tensions demeurent vives, qu'elles se prolongent en attaques ajournant la perspective de revivre ensemble, n'a rien de surprenant au lendemain de violences d'une telle

¹ L'historien Raymond Kévorkian appelle « sites-abattoirs » les sites naturels (gorges, précipices, cours d'eau, grottes, déserts) choisis par les groupes de tueurs (groupes paramilitaires, appelés *çété*) pour faciliter la mise à mort des déportés et la disparition des corps : KEVORKIAN, Raymond (2006), *Le génocide des Arméniens*, Paris, Odile Jacob.

² Sur le génocide des Arméniens, deux autres titres : AKÇAM, Taner (2012), *The Young Turks' Crime Against Humanity. The Armenian Genocide and Ethnic Cleansing in the Ottoman Empire*, Princeton, Princeton University Press ; A *Question of Genocide. Armenians and Turks at the End of the Ottoman Empire* (2011), éd. par SUNY, Ronald G., GÖÇEK, Fatma Müge, NAIMARK, Norman M., Oxford, Oxford University Press.

³ GERWARTH, Robert (2018), *Les Vaincus. Violences et guerres civiles sur les décombres des Empires, 1917-1923*, Paris, Le Seuil.

intensité. Dans le cas évoqué toutefois, le phénomène ne signale pas seulement le caractère spasmodique d'un lent processus de pacification : il atteste la réactivation de logiques à l'œuvre dans la séquence historique précédente. Aux commandes, des nationalistes turcs. Ils refusent la défaite, l'occupation de zones entières par les Alliés et le démembrement annoncé de l'Empire. Sous la férule de Mustafa Kemal, ils reprennent les armes en 1919, entament leur accession au pouvoir, encouragent ou commettent de nouvelles exactions contre les populations chrétiennes, entravent la réinstallation des survivants arméniens.

À Lausanne où se tiennent en 1923 les négociations de paix, les kémalistes victorieux font savoir aux Alliés qu'ils s'arrogent le droit de déterminer quels « émigrés » de l'ancien Empire ottoman seraient dignes de revenir dans la nouvelle Turquie ; le terme « émigré », pour le moins évasif, ciblerait sans la moindre ambiguïté les Arméniens que les déportations ont *de facto* conduits hors des frontières turques (Kévonian, 2021, 155-156)⁴. Et tandis que l'interdit de retour précipite leur exil et les laisse sans citoyenneté ni protection étatique, leurs possessions tombent définitivement dans le domaine public turc ; ceci, en application de la loi sur les biens dits « abandonnés » dont une première version fut promulguée durant le génocide ; il s'agissait alors d'accaparer les possessions des déportés, selon une rationalité prédatrice à laquelle d'importants travaux ont été consacrés (Akçam, 2012 ; Üngör et Polatel, 2011)⁵.

À n'en pas douter, l'histoire des trajectoires migratoires que nous nous proposons de suivre s'articule étroitement à celle de la violence étatique ; une violence *administrée* au sens propre et figuré du terme. De fait, le champ administratif se signale comme un observatoire privilégié de la persécution et de ses retombées concrètes sur l'ordinaire des vies frappées : celles de centaines de milliers de réfugiés arméniens, ayant rejoint dans l'apatridie plus d'un million de réfugiés russes, quant à eux brutalement déchés de leurs droits civiques en 1921 par le régime bolchevique (Gousseff, 2008, 86)⁶.

Ce texte souhaiterait décrire quelques façons de reprendre place dans le monde, de tracer une trajectoire quand, pour les survivants, plus rien ne va de soi ; assimilés en Turquie à

⁴ Sur la logique consistant à priver de droits civiques et nationaux un groupe humain en lui interdisant l'accès au territoire, voir KEVONIAN, Dzovinar (2021), *La danse du pendule. Les juristes et l'internationalisation des droits de l'homme, 1920-1939*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 155-156.

⁵ Sur les « biens abandonnés », outre l'ouvrage de Taner Akçam cité dans la note 2, voir : ÜNGÖR, Uğur Ümit, POLATEL, Mehmet (2011), *Confiscation and Destruction. The Young Turk Seizure of Armenian Property*, Londres, Continuum.

⁶ Le décret bolchevique du 15 décembre 1921 retire leurs droits civiques à plusieurs catégories d'individus, en particulier aux anciens sujets du tsar partis lors de la révolution de 1917, ou de la guerre civile, et qui étaient demeurés à l'étranger depuis. GOUSSEFF, Catherine (2008) *L'exil russe. La fabrique du réfugié apatride*, Paris, CNRS éditions, 86.

des parias (Kévonian, 2021, 156)⁷, chassés et interdits de retour, ils sont laissés d'abord sans autres droits que ceux, encore inconsistants, d'un statut de « réfugié apatride » embryonnaire (Arendt, 2002, 561-607)⁸. Où, comment et avec qui conduire sa vie « clopine », selon le terme si évocateur que nous empruntons à un rescapé du génocide des Tutsi, cité par l'historienne Hélène Dumas (Dumas, 2020, 231 *sq.*)⁹ ?

L'une des difficultés pour mener à bien notre enquête tient à ce qu'en dehors d'une élite, dont il ne faudrait pas minorer l'existence (Tölölyan, 2000 ; Beledian, 2001 ; Kévonian, 2004 ; Kunth, 2016)¹⁰, les exilés arméniens ont peu écrit, peu rédigé leurs mémoires ; ils ont rarement été en mesure de le faire. Beaucoup sont de jeunes gens aux trajectoires scolaires brisées, pour avoir été déportés durant l'enfance ou l'adolescence. Dans les pays où ils ont trouvé refuge, ils ont le plus souvent mené une vie de travailleurs modestes, d'ouvriers d'usine ou d'artisans, conformément à l'apprentissage dispensé au sein des orphelinats qui les avaient recueillis ; aux filles, la couture, le tissage ; aux garçons, les métiers de la chaussure ; ceci, dans un souci d'efficacité professionnelle qui devait favoriser leur embauche, il est vrai, mais également les priver des ressources symboliques de la langue écrite — littéraire, du moins.

Pourtant, ici et là, des fragments de vécu ont été consignés. Ils l'ont été au cours d'une procédure administrative par exemple, laissant des notes éparses, ténues mais précieuses, dans un formulaire, un acte d'état civil ou une liste de passagers. Si bien qu'une documentation qui n'est pas conçue pour informer la persécution la fait cependant apparaître — de manière oblique, indiciaire — à l'arrière-plan du sujet principal. Il en va ainsi des archives du contrôle public : c'est pour leur capacité à faire affleurer des réalités sous-jacentes à celles dont elles s'occupent — police des identités et des mobilités internationales — que nous avons choisi de les privilégier. Repartons alors de ce moment historique où, en Russie soviétique puis en

⁷ KEVONIAN, Dzovinar (2021), *La danse du pendule, op.cit.*, p. 156, pour une analyse de ce que l'historienne appelle un « renversement idéologique » requalifiant les victimes en parias « fauteurs de trouble ».

⁸ Sur les « sans droits » et l'institutionnalisation de l'apatridie : ARENDT, Hannah (2002 ; 1^{ère} éd. 1951), *Les Origines du totalitarisme*, t. 2, *L'Impérialisme*, Paris, Gallimard, 561-607.

⁹ Voir DUMAS, Hélène (2020), *Sans ciel ni terre. Paroles orphelines du génocide des Tutsi (1994-2006)*, Paris, La Découverte, chapitre intitulé « Ma vie clopine » : écrire la douleur morale », 231-259.

¹⁰ Gens de lettres, hommes politiques, prélats, médecins, juristes et autres membres des professions libérales, sont en effet des figures actives de la vie communautaire et ont laissé des pétitions, lettres, mémoires, recueils de poèmes... Cet autre corpus soutient d'autres questionnements que celui qui nous retient ici : voir en particulier TÖLÖLYAN, Khachig (2000), « Elites and Institutions in the Armenian Transnation », *Diaspora*, 9 (1), 107-136 ; BELEDIAN, Krikor (2001), *Cinquante ans de littérature arménienne en France. Du même à l'autre*, Paris, CNRS éditions ; KEVONIAN, Dzovinar (2004), *Réfugiés et diplomatie humanitaire. Les acteurs européens et la scène proche-orientale pendant l'entre-deux-guerres*, Publications de la Sorbonne, Paris ; ou encore, sur les élites, KUNTH, Anouche (2016), *Exils arméniens. Du Caucase à Paris, 1920-1945*, Paris, Belin.

Turquie, les régimes autoritaires nés de la guerre et de la révolution ont légiféré pour exclure certaines catégories de la population, ou en parachever l'exclusion.

Le droit international, confronté pour la première fois à des dénationalisations d'une telle ampleur, n'a pas encore défini le statut juridique de « réfugié apatride ». Sans attendre, la Société des Nations (SDN) promulgue en 1922 un document d'identité spécifique : il ne concerne à cette date que les réfugiés russes, mais son dispositif sera étendu en 1924 aux Arméniens ex-ottomans. Communément appelé « certificat Nansen », du nom de son concepteur¹¹, ce papier place ses bénéficiaires sous la protection diplomatique de la SDN ; il leur fournit l'assurance minimale de pouvoir décliner leur état civil dans les pays où ils se trouvent, dans ceux où ils souhaitent se rendre, aux frontières. L'efficacité, toute relative d'ailleurs, de ce modeste certificat (que seuls 28 États reconnaissent à la fin des années 1920 — Skran, 1995¹²) n'épuise cependant pas l'épineuse question de la *représentation* des réfugiés en l'absence, pour eux, de consulat. Aussi en 1928, convient-on à Genève d'adjoindre à ce premier dispositif d'identification des organismes aux compétences inédites. Dorénavant, des « Offices » défendraient les intérêts des réfugiés ; ils authentifieraient leurs états civils en délivrant des « certificats administratifs », effectueraient au quotidien un travail de liaison entre la SDN, les autorités du pays d'installation et les réfugiés d'une communauté nationale précise (à l'Office russe, les réfugiés russes, etc.).

Quand plus tard, en 1952, la représentation des réfugiés fut dévolue en France à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), les Offices ont transféré leurs activités et leurs liasses de documents au sein du nouvel établissement public. Cet article repose en partie sur l'étude des archives issues de l'ancien Office des réfugiés arméniens, bureau de Marseille. Soit quinze boîtes, contenant au total plus de douze mille certificats administratifs, récemment numérisés, indexés et mis en ligne¹³, c'est-à-dire constitués en un véritable fonds d'archive (Kunth, 2023)¹⁴. Parce qu'ils se bornent le plus souvent à énoncer les états civils, ces documents sont à première vue de courte portée. Néanmoins, ils renferment des données individuelles de premier ordre pour concevoir une histoire des

¹¹ Il s'agit du scientifique et diplomate norvégien Fridtjof Nansen, premier haut-commissaire aux réfugiés de la SDN, nommé à ce poste en 1921 pour s'occuper des Russes. C'est donc à l'usage des Russes que ledit « certificat Nansen » est d'abord créé en juillet 1922.

¹² SKRAN, Claudena M. (1995), *Refugees in Inter-War Europe. The Emergence of a Regime*, Oxford, Clarendon Press.

¹³ Je me suis chargée intégralement du travail d'indexation des 12039 documents, élaborant ainsi une importante base de données nominatives. Ces documents sont consultables en ligne (pavé numérique « Office arménien ») sur le portail « Archives » de l'OFPRA, URL : <https://archives.ofpra.gouv.fr/users/login>

¹⁴ Ce fonds fait l'objet d'une étude spécifique dans KUNTH, Anouche (2023), *Au bord de l'effacement. Sur les pas d'exilés arméniens dans l'entre-deux-guerres*, Paris, La Découverte, collection « À la source ».

circulations migratoires au sortir du génocide ; et pour le faire dans une perspective micro-historique, centrée sur les familles, non sans s'interroger sur les réalités que celles-ci recouvrent aux lendemains des violences (Levi, 1989, 65)¹⁵.

Une lecture a été décisive pour nous aider à rassembler les informations éparées, laconiques et souvent banales, tirées de ces archives de la pratique ; pour réfléchir, à partir d'elles, sur l'espace-temps de trajectoires nées de circonstances exceptionnelles. Il s'agit d'*Une brève histoire des lignes* (Ingold, 2011)¹⁶. Son auteur, Tim Ingold, s'y risque à une audacieuse « anthropologie comparée de la ligne » et propose autour de ce motif — rectiligne ou sinueux, décomposé en points ou étiré en trame — un cadre stimulant de pensée. La ligne, moins statique qu'il n'y paraît, s'allonge d'un point à l'autre et marque ainsi un mouvement ; mais elle peut également s'interrompre, puis repartir en arrière ou bifurquer. De l'entrecroisement des lignes apparaît la trame, qui permet d'arriver à l'idée d'assemblage et de tissage, c'est-à-dire à un processus d'épaississement qu'Ingold identifie au cheminement — au chemin né de l'expérience.

Le propos qui va suivre s'organisera autour de ces scansionnements ingoldiennes que sont le point, la ligne-trame et le tissage.

I/ Les points zéro de la destruction

Jamais ledit « point » ne figure en tant que tel dans une archive, comme s'il s'agissait d'un préalable qu'il suffirait de trouver et de noter. Il est d'abord et avant tout *point de vue*, ou pour le dire autrement : un lieu d'observation, articulé à une intrigue et associé à une focale.

— Figure 1 : Certificat de réfugié établi en 1937 par l'Office des réfugiés arméniens, bureau de Marseille, « pour être produit au Consulat Général des États-Unis d'Amérique ».

Source : FROFPRA, OA009_0233 —

Parmi les milliers de certificats émis à Marseille dans les années trente par l'Office des réfugiés arméniens, un peu moins d'une centaine ont été réclamés dans l'intention précise de

¹⁵ Qu'entend-on, en effet, par « famille » après un génocide ? Cette question ne trouve de réponse que dans l'observation fine des situations, celles des individus et de leurs proches : les pertes (disparitions, décès, deuils) et les nouvelles alliances investies pour faire/refaire famille. Nous croyons pertinent de reprendre alors la proposition de Giovanni Levi qui, une fois rappelée l'existence de liens de parenté consanguine ou fictive entre ses membres, conçoit la famille comme un « bloc structuré pour s'affirmer face à l'incertitude du monde social », in LEVI, Giovanni (1989), *Le pouvoir au village. Histoire d'un exorciste dans le Piémont du XVII^e siècle*, Paris, Gallimard, 65.

¹⁶ INGOLD, Tim (2011), *Une brève histoire des lignes*, Bruxelles, Zones sensibles.

quitter la France¹⁷ pour les États-Unis, comme indiqué au bas de ces documents : « Certificat délivré pour être produit au Consulat Général des États-Unis d'Amérique » (voir figure 1) ; ou encore « pour permettre [à son titulaire] de faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un passeport Nansen pour aller rejoindre sa mère en Amérique¹⁸ ». Au vu de ces mentions, il était logique de se pencher sur les demandes de passeports Nansen¹⁹ adressées à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'examen, non exhaustif, de cette source complémentaire a permis de définir une cohorte de 203 Arméniens réfugiés statutaires (ou « réfugiés Nansen »), domiciliés à Marseille et en partance pour les États-Unis durant ces mêmes années trente. Avant même de poursuivre l'enquête, il était clair que ces deux fonds ne se recoupaient que très partiellement ; que pour chaque formulaire déposé au service des passeports de la préfecture, les papiers de l'ancien Office arménien ne nous restitueraient pas le certificat correspondant, pourtant indispensable à la procédure d'identification.

À cela sans doute, une raison principale. Elle tient à ce que les Arméniens pouvaient s'adresser à deux Offices de réfugiés distincts (Kunth, 2017)²⁰ : l'un comme l'autre détenaient une accréditation auprès de la SDN et du ministère français des Affaires étrangères pour effectuer le travail de représentation attendu d'eux ; les Russes et autres bénéficiaires du dispositif Nansen ne disposaient, pour leur part, que d'une seule instance similaire. D'après les textes réglementaires, cette particularité se fonde sur la scission historique des populations arméniennes entre les Empires ottoman et tsariste ; les héritages impériaux ont donc guidé la SDN lors de la mise en place des Offices — conformément d'ailleurs aux vœux des élites politiques arméniennes — et ce, malgré le partage dans l'exil d'un même statut de réfugié. Dans la pratique toutefois, le choix de s'adresser à tel ou tel Office arménien n'a jamais suivi de ligne claire. Enfin, un dernier trait mérite d'être relevé : seuls les papiers d'un des deux bureaux officiant à Marseille sont parvenus jusqu'à nous ; versés à l'OFPRA en 1952, ils sont récemment devenus ce fonds OA numérisé sur lequel reposent nos analyses. L'absence de tout un pan documentaire est donc susceptible d'expliquer le déséquilibre constaté entre le nombre de certificats sollicités pour préparer un départ aux États-Unis et celui des demandes de passeports portées ensuite à la préfecture.

¹⁷ Alors, la France marque rétrospectivement une étape, fût-elle de plusieurs années ou de quelques mois seulement, au sein d'un parcours morcelé en plusieurs segments migratoires.

¹⁸ Source : certificat du fonds OA (Office arménien) de l'OFPRA : FROFRA, OA009_0233, Mary Ersoudjian, alias Arzugian.

¹⁹ Pour rappel, il s'agit des seuls « passeports » auxquels pouvaient prétendre les réfugiés statutaires. Il s'agit du fonds 4 M (1116 à 1137) des Archives départementales des Bouches-du-Rhône (AD BR).

²⁰ À ce sujet, KUNTH, Anouche (2017), « Le refuge arménien et sa double représentation. Dans les méandres des anciens offices (1919-1945) » p. 65-80, in *Réfugiés et apatrides : administrer l'asile en France (1920-1960)*, éd. par Aline Angoustures, Dzovinar Kévonian & Claire Mouradian, Rennes, Presses Universitaires de Rennes.

Parce qu'elle est spécifique aux réfugiés Nansen, la documentation évoquée jusqu'ici ne prodigue pas seulement des informations utiles à l'étude des trajectoires, comme le ferait un rapport de police, une lettre ou un témoignage littéraire. Elle participe en elle-même, par elle-même, des phénomènes que nous tentons de saisir à partir d'elle, à commencer par ces « points zéros » de la destruction, dont elle procède à sa façon. Le retrait des droits nationaux, on l'a vu, justifie l'apparition du « certificat de réfugié » dans le régime général d'identification des étrangers, au sein duquel il se substitue aux papiers impossibles à se procurer par les voies régulières. En l'occurrence, il aurait fallu aux Arméniens originaires de l'Empire ottoman s'adresser au consulat turc, d'où ils étaient éconduits — sans ménagement, comme certains l'ont relaté ensuite au directeur de l'Office arménien²¹. Un autre lien entre les réalités de cette documentation et celles de la destruction demande à être évoqué, lorsqu'en effet, des énoncés moins ordinaires rompent la monotonie des états civils pour faire émerger la mort d'un proche de la masse indistincte des victimes. Sur la foi de témoignages délivrés à l'Office, l'événement d'une disparition survenue « pendant les déportations arméniennes de 1915 » est reconnu (voir figure 2). Le certificat tient alors lieu d'acte de décès, inconcevable autrement.

— Figure 2 : Certificat établi en 1937 par l'Office des réfugiés arméniens, bureau de Marseille, pour attester une mort en déportation. Source : FROFPRA, OA009_0356.

Or, il n'est pas anodin d'observer que ces deux niveaux de réel, celui de la privation des droits et celui de la mort effacée — deux niveaux de réel valant chaque fois zéro — convergent dans les certificats de réfugiés désireux d'immigrer aux États-Unis : des femmes en particulier, se préparant à y retrouver un fils ou un frère, ou à y fonder un nouveau foyer ; des veuves, quoi qu'il en soit, que les formalités du départ ont donc conduit à nommer administrativement la mort sans trace d'un époux.

L'étape suivante menant à New York, l'investigation s'est portée sur la documentation d'Ellis Island. Celle-ci, à l'inverse des vieux certificats de réfugiés, est bien connue des historiens ; elle consiste essentiellement en de longues listes nominatives de passagers, dressées depuis 1892 pour chaque bateau arrivé dans le port newyorkais. Sur des dizaines de folios renseignés recto-verso, figure davantage que des noms et prénoms : un ensemble d'informations personnelles vérifiées au débarquement et en fonction desquelles

²¹ Voir par exemple FROFPRA, OA009_0088, Chrispina Girairian, 1936.

l'administration américaine a autorisé, ou pas, l'entrée d'un étranger sur le territoire. La possession d'un titre de voyage réglementaire — l'un de ces passeports Nansen établis à Marseille, par exemple — ne suffisait pas, même visé au préalable par le consul des États-Unis.

Parmi la trentaine de questions posées par les inspecteurs d'Ellis Island, nous avons prêté une attention particulière à celles portant sur les parents (ou amis) dont pouvait se prévaloir l'immigrant ; il s'agissait pour lui d'indiquer une personne de contact dans le pays quitté (ou plus exactement dans le « dernier lieu de résidence ») et à destination, aux États-Unis. D'une relation à l'autre, c'est-à-dire du proche que l'immigrant va rejoindre sur le territoire américain à celui qu'il a laissé derrière soi, des lignes ingoldiennes affleurent.

Il s'avère qu'un couple de notre cohorte marseillaise est régulièrement domicilié non pas en France, comme on pourrait s'y attendre, mais dans l'État du Michigan. Un séjour de neuf mois dans le quartier marseillais de Saint-Loup, entre octobre 1929 et août 1930, lui vaut cependant d'être enregistré à l'Office arménien. Il laisse par conséquent dans ces archives les certificats de réfugiés qui permettraient de retrouver trace de ses passages à la frontière américaine²².

Sa première arrivée à Ellis Island date du 21 octobre 1920. Se retournant alors, comme le veut la procédure, sur les liens conservés là-bas — dans les lieux d'où ils viennent —, Haroutioun et Elmas Assarian, âgés respectivement de 40 et de 35 ans, répondent : « nobody » [personne]. Ils ont embarqué dans le port grec du Pirée le 2 octobre, à bord du *Themistocles*, et déclarent provenir de Turquie avec un statut de protégés britanniques. À la rubrique « race ou peuple », ils sont notés arméniens. Enfin, ils donnent Constantinople pour dernier lieu de résidence, avec cet intrigant « nobody » en vis-à-vis²³.

Les citoyens grecs sont majoritaires à bord du *Themistocles* : sans exception, ils mentionnent ce qu'il est attendu d'eux — le nom d'un proche en Grèce, assorti d'une adresse. Quant au lapidaire « nobody », il ne revient dans les listes qu'avec des individus appartenant, comme les Assarian, à ces minorités ethno-confessionnelles de l'Empire ottoman que le mouvement ultranationaliste turc ne laissait pas vivre en paix, deux ans après la fin officielle

²² FROFPRA, OA001_0127 et 0128, Harry et Elmas Assarian, 1929.

²³ National Archives and Records Administration (désormais NARA), New York, Passenger and Crew List (désormais PCL), List or manifest of alien passengers for the United States, Year 1920, Arrival New York, Microfilm Serial T715, 1897-1957, Microfilm Roll 2858, Line 9, Page 72.

du conflit mondial (Papadopoulos, 2021)²⁴. Ceux-là aussi portent souvent un statut de protégés britanniques, plus rarement de protégés français.

L'analyse approfondie des listes a révélé la présence à bord du *Themistocles* de 65 passagers arméniens. La moitié d'entre eux ont répondu « nobody », cette part tombant à 40 % en ne retenant que les réponses uniques²⁵, au nombre de 26. Dans le détail, 15 mentions « nobody » concernent, tout d'abord, des personnes ayant quitté la Turquie depuis Constantinople ; elles n'en sont pas nécessairement natives, à l'instar des Assarian originaires de Sivas, en Asie Mineure²⁶. Soulignons ici la centralité constantinopolitaine dans le déploiement des vastes mouvements de refuge de l'immédiat après-guerre (Simpson, 1939 ; Gousseff, 2008)²⁷, qu'il s'agisse de l'arrivée massive des sujets russes fuyant la guerre civile par la mer Noire, ou de la venue de dizaines de milliers de rescapés arméniens. Ces derniers recherchaient à Constantinople les ressources prodiguées par leur patriarcat²⁸, la plus pérenne de leurs institutions communautaires, ainsi que la protection (physique, administrative) des Alliés qui se partageaient, depuis novembre 1918, l'occupation tripartite de la capitale ottomane. Il est donc fort probable qu'une partie de ces Arméniens issus en dernière instance de Constantinople soient, en réalité, des réfugiés/rescapés originaires des « six vilayets » : l'expression désigne six provinces administratives qui, à l'est de l'Asie Mineure, étaient identifiées aux territoires de peuplement historique des Arméniens ; elles furent méthodiquement vidées de leurs populations arméniennes en 1915²⁹. Sans surprise alors, les 11 « nobody » restants émanent de personnes provenant desdites provinces — de Césarée [Kayseri], Sivas, Erzincan et Amasya³⁰. À cela, une exception : elle est le fait d'un homme parti de Smyrne, sur la mer Égée.

²⁴ Sur l'émigration vers les États-Unis des Grecs ottomans, voir PAPAPOULOS, Yannis G. S. (2021), « Ottoman, Anatolian, Greek, yet above All American: Evolving Identifications and Cultural Appropriations », *Immigrants & Minorities*, 39 (2-3), 224-271, consultable en ligne.

²⁵ Il arrive, en effet, que des réponses soient données à l'identique par les membres d'un même groupe familial (lequel apparaît avec netteté dans les listes, chaque personne étant située par rapport au « chef/cheffe de famille », en sa qualité d'enfant, de frère et sœur, etc.), ou par un couple conjugal : en pareil cas, dès lors que la réponse est reprise autant de fois qu'il y a d'individus au sein du groupe, le choix a été fait de ne la comptabiliser qu'une seule fois, plutôt que de l'additionner mécaniquement.

²⁶ NARA, Washington, DC., Petitions for Naturalization from the U.S. District Court for the Southern District of New York, 1897-1944, Series M1972, Roll 1234, Petition for Naturalization, Harry Assarian.

²⁷ Voir GOUSSEFF, Catherine (2008), *L'exil russe, op. cit.*, et l'étude séminale de SIMPSON, John H. (1939), *The Refugee Problem. Report of a Survey*, Londres, Oxford University Press.

²⁸ Le patriarche apostolique de Constantinople est le représentant traditionnel des Arméniens de l'Empire ottoman, à l'instar du grand-rabbin de Constantinople pour les Juifs et du patriarche orthodoxe pour les Grecs ottomans.

²⁹ Il s'agit des vilayets de Van, de Bitlis, d'Erzeroum, de Mamouret-ul-Aziz, de Sivas et de Diyarbékir.

³⁰ L'orthographe des toponymes, et plus largement des noms propres, est si aléatoire dans les listes, pour ne pas dire fantaisiste, notée tantôt en français, tantôt en anglais ou même phonétiquement, que nous avons choisi d'indiquer les noms en français pour faciliter la compréhension du lecteur (quand il ne s'agit pas d'une citation, bien entendu). L'actuelle forme turque des noms de lieux est donnée entre crochets lors de la première mention,

En comparaison, les 29 réponses (uniques) mentionnant le nom d'un parent ou d'un ami demeuré dans le dernier lieu de résidence à la date d'octobre 1920, impliquent des individus venus de l'Ouest de l'Empire : en ces territoires — à Constantinople pour commencer (Kévorkian, 2006, 676-678)³¹, ou encore à Smyrne (Nichanian, 2015, 158)³² — les Arméniens furent moins exposés que ceux des « six vilayets » à l'entreprise génocidaire et sont, par conséquent, davantage représentés au sein de la population survivante. Procédons au décompte. C'est à Constantinople que 18 réponses sur 29 situent un proche ; 7 désignent Smyrne (alors sous occupation grecque) et 3, la Turquie européenne (Thrace turque, littoral de Marmara). Notons que cette surreprésentation des Arméniens de l'Ouest ottoman dans la population survivante ressort nettement de l'examen des certificats émis par l'Office des réfugiés arméniens de Marseille. Ainsi, le critère du lieu de naissance place en tête des résultats le vilayet d'Angora, en Anatolie centrale (avec 1 062 naissances, sur un total de 7450 dates enregistrées dans le fonds pour une période comprise entre 1853 et 1940), suivi du vilayet de Brousse, à l'ouest (887 naissances). Dans ce classement, le premier des « six vilayets » n'arrive qu'en troisième position : il s'agit du vilayet de Sivas (823 naissances), alors que ce dernier comptait en 1914 presque deux fois plus d'Arméniens que le vilayet d'Angora. Quant à Van, situé à l'extrémité orientale de l'empire, il ne totalise que 104 naissances dans le fonds, soit huit fois moins qu'Angora, alors que ces deux vilayets étaient d'un poids démographique comparable à la veille du génocide. Enfin, la population arménienne du vilayet d'Erzeroum (à l'est) était en 1914 pratiquement dix fois supérieure à celle du vilayet de Konia (à l'ouest) : pourtant, ils donnent respectivement 321 et 311 naissances.

À bord du *Themistocles*, un cas, pas davantage, déroge à ce constat éminemment favorable aux régions de l'Ouest ottoman : celui d'un homme dont la mère se trouve encore, en 1920, dans sa ville natale d'Amasya. Il s'agit là de la seule attestation, au sein de la cohorte des 65 passagers arméniens, d'une présence maintenue dans les provinces historiques. Elle est si rare qu'elle fait apparaître à sa manière, et en complément des « nobody », les « points zéros » de la destruction des communautés arméniennes. Leurs membres ne sont pas

et seulement lorsque l'écart est trop grand pour se repérer (ainsi par exemple, nous n'indiquerons pas Urfa à la suite d'Ourfa, mais Gaziantep derrière Aïntab).

³¹ La présence de résidents étrangers dans la capitale ottomane, potentiels observateurs ou témoins, rendait plus difficiles la menée de vastes opérations à l'encontre des Arméniens. Elles eurent lieu, néanmoins, dans les quartiers populaires. Elles frappèrent nuitamment les élites de la ville : la rafle (des notables arméniens) du 24 avril 1915 est devenue, dès 1919, la date commémorative du génocide. Voir KEVORKIAN, Raymond (2006), *Le génocide*, op. cit., 676-678.

³² Sur l'exception de Smyrne (et plus largement du vilayet) : NICHANIAN, Mikaël (2015), *Détruire les Arméniens. Histoire d'un génocide*, Paris, PUF, 158.

nécessairement morts, mais à tout le moins, ils ne sont plus là, dans les espaces identifiés sur la longue durée comme les territoires historiques des Arméniens.

Île-frontière aux abords de New York, Ellis Island s'est changée en point de rencontre inattendu avec le crime perpétré contre les Arméniens ottomans durant la guerre. Bien sûr, sans les rejeux de violences qui poussèrent ensuite les survivants à quitter en masse la Turquie, la position heuristique du grand port américain n'aurait pu advenir. C'est en effet par leurs voix d'exilés, momentanément arrêtés aux portes des États-Unis, que s'est soudain levé le souvenir des absents, serré dans trois syllabes.

Était-ce une stratégie ? Un « nobody » bien commode, qui avait fait ses preuves à la douane et que les candidats à l'immigration se transmettaient comme un sésame pour s'éviter un renvoi au pays ? Après tout, ils évoquaient leur parcours à des fins précises, sous la contrainte ; ils se tenaient nécessairement sur leurs gardes, anxieux, se sachant à la merci d'une décision de refoulement. Cependant, considérer la personne de contact comme un motif de non-admission relève de l'absurde ; la mention de proches dans les réponses d'immigrants admis *in fine* sur le sol américain, suffit d'ailleurs à en convaincre : un genre d'aveu sans risque. En outre, les faits se situent avant l'adoption en 1921 et 1924 des lois fédérales qui devaient, par l'instauration de quotas nationaux, substantiellement restreindre l'immigration en provenance d'Asie, d'Europe centrale et orientale ; ces mesures auraient pu, on le conçoit, justifier le recours à la ruse. Mais en octobre 1920, il est encore trop tôt.

En revanche, des biais inhérents au cas précis du *Themistocles* demandaient d'effectuer une recherche complémentaire. À bord de ce navire parti de Grèce, les Arméniens de l'Ouest de l'Empire ottoman sont vraisemblablement surreprésentés, ce qui tend à réduire la part des « nobody » que l'on eût obtenue avec les Arméniens issus des territoires historiques, à l'Est. Premiers à être décimés par les massacres et les déportations vers les déserts syro-mésopotamiens, ils sont en effet plus représentatifs du sort que le gouvernement unioniste a réservé à leur « nation³³ ». Il fallait donc se donner les moyens de raisonner sur une part plus grande d'entre eux.

Pour cela, consultant une base de données en ligne où sont répertoriés près de quatre mille bateaux ayant desservi l'Amérique du Nord avant 1930³⁴, notre choix s'est arrêté sur

³³ C'est par le terme de « nation » que l'on traduit habituellement la notion de *millet*, appliquée aux principales minorités ethno-confessionnelles de l'Empire ottoman (Juifs, Grecs et Arméniens).

³⁴ Il s'agit de l'*Armenian Immigration Project*, lancé en 2011 par Mark B. Arslan. Le travail mené en collaboration a permis de dépouiller les manifestes (ou listes) de passagers de 3 886 bateaux et de pointer tous les immigrés arméniens présents à bord. L'impressionnante base de données est en ligne, la saisie se poursuit. Il faut néanmoins remarquer qu'une attention moindre est ici portée à la « personne de contact » dans le pays de provenance : de façon significative, la réponse « nobody » n'est pas saisie dans la base, alors que son apparition

l'*Adriatic* : parmi ses 21 passagers arméniens, partis de Cherbourg au début de l'année 1920, aucun n'est originaire des régions occidentales. Cinq d'entre eux donnent Alep comme dernier lieu de résidence, place majeure du refuge arménien en cette sortie de guerre qui vit la France entamer au Proche-Orient l'exercice de plusieurs mandats de la SDN. Les autres proviennent pour l'essentiel de l'intérieur des terres, surtout du secteur de Kharpout [Harput] — la « province abattoir », selon les mots du consul américain Leslie A. Davis, témoin oculaire du génocide et auteur à ce sujet d'un rapport officiel de référence (Davis, 1918/1989)³⁵. Pourtant, pas une mention « nobody » n'affleure des listes.

À y regarder de plus près, un trait majeur surgit : pour 16 individus de cette cohorte, la personne de contact n'est pas un membre de la famille, mais un ami. Le mot « friend » domine de façon implacable la colonne dédiée — là où, nous le verrons par la suite, il était inexistant autrefois, avant le génocide. De même, dans les 5 cas où un parent demeure, il ne s'agit ni de la mère ni du père, mais d'un collatéral : une sœur, un frère, un oncle. Un constat similaire s'impose d'ailleurs pour les passagers du *Themistocles* ayant indiqué une relation : non pas, ici, que l'ami domine, mais que les parents collatéraux y représentent près d'un tiers des réponses, allant jusqu'au 4^e degré du cousinage ; le reste se répartit entre les parents par alliance et les ascendants directs, et tous sont domiciliés, on l'a dit, à Constantinople (et ses environs) ou à Smyrne — la Smyrne d'avant la dévastation provoquée par l'immense incendie des quartiers chrétiens, en septembre 1922. Seule une mère, on s'en souvient, réside à Amasya, dans l'arrière-pays anatolien.

Nous savions, une fois recueillies ces données, devoir en consolider l'apport en les confrontant aux situations d'avant-guerre ; autres temps, autres bateaux. Et en effet, les réponses se sont révélées si différentes qu'elles nous ont ouvert la voie des « trames », non sans confirmer en retour la portée tragique des « points zéros », leur radicale nouveauté.

Une remarque, auparavant. Quand en août 1930, après avoir séjourné neuf mois en France, les Assarian repartent chez eux dans le Michigan, ils situent leur dernier lieu de résidence à Marseille, les Grands Pins, quartier de Saint-Loup³⁶. Ils y ont un « ami », un dénommé « S. Minassian » — leur personne de contact. Dix ans après leur premier passage à

fut pour moi un élément moteur de la réflexion. URL : <https://markarlan.org/ArmenianImmigrants/shiplists.html>

³⁵ Rapport destiné au Département d'État des États-Unis, remis en 1918 : DAVIS, Leslie A. (1989), *The Slaughterhouse Province. An American Diplomat's Report on the Armenian Genocide, 1915-1917*, Aristide D. Caratzas, 1989 ; *La Province de la mort*, Bruxelles, Complexe, 1994.

³⁶ NARA, New York, PCL, Year 1930, Arrival New York, Microfilm Serial T715, 1897-1957, Microfilm Roll 4799, Line 9, Page 102.

Ellis Island, leur destination n'est plus le domicile d'un oncle à Chicago, mais leur propre « home » à Highland Park. En outre, Haroutioun est devenu Harry³⁷, il est père de deux enfants nés aux États-Unis et citoyens américains, tandis que ses attaches sur le Vieux-Continent se trouvent non pas (définitivement plus) en Turquie, mais en France. Ce qu'il faut comprendre ? Qu'assez rapidement, à mesure que les Arméniens se déplacent, qu'ils se dispersent à travers le monde et ouvrent de nouveaux espaces où reconfigurer les liens d'interconnaissance, façonnant peu à peu les communautés d'un vaste ensemble diasporique, la mention « nobody » s'efface. Elle disparaît aussi sûrement qu'avec l'interdit du retour, le pays d'origine sort du champ des possibles, du champ des réponses.

II/Avant/après le génocide : les trames disloquées, endurentes, de la migration familiale

Les bouleversements constatés ne donnent leur pleine mesure qu'en retrouvant la trame des liens familiaux. C'est elle que les violences ont marquée de points de rupture. Mais par où cette trame passe-t-elle ? Qui relie-t-elle, et comment ? Quels événements, antérieurs même au génocide, ont contribué à la dérouler de plus en plus loin, à la mettre à l'épreuve de la distance et de l'insécurité ?

Cette trame, nous le pressentons, ne nous servira guère à penser la fixité, l'enracinement des familles dans un ordre présumé immuable. Une telle configuration, si elle existe, reflète d'autant moins les réalités du monde arménien que celui-ci fut pendant des siècles scindé entre des Empires rivaux : l'instabilité chronique qui marque son histoire nous défend d'aborder la séquence antérieure à la Première Guerre mondiale comme un temps préservé, exempt de violences à l'encontre des minorités chrétiennes de l'Empire et en premier lieu, des Arméniens. Les habitants des « six vilayets » le savent bien, que le mouvement réformateur des Tanzimats (1839-1876) ne parvint guère à émanciper réellement de leur condition inférieure de dhimmis. Aussi furent-ils confrontés au long du XIX^e siècle à un état d'insécurité endémique, allant s'exacerbant sous le règne du sultan Abdülhamid II (1876-1909), tandis que par la voix des puissances occidentales, émergea sur la scène internationale, sans rien résoudre, la « Question arménienne ».

Tenons un instant encore cette trame événementielle, pour y reporter la mort de centaines de milliers d'Arméniens lors des massacres perpétrés entre 1894 et 1896, et impliquant fortement la responsabilité des régiments de cavalerie kurdes, dits « *hamidiye* » — littéralement, « fidèles au sultan Abdülhamid » (Bozarslan, 2013 ; *Études arméniennes*

³⁷ Tout comme le Grec ottoman Stavros, se faisant passer pour son camarade arménien Hohannes, devient à Ellis Island « Joe Arnes », dans le film d'Elia Kazan, *America America* (1963).

contemporaines, 2018)³⁸. Les départs s'intensifièrent alors — des provinces vers Constantinople jugée plus sûre, vers la Russie voisine et l'Europe occidentale ; plus loin encore, vers l'Amérique du Nord, en particulier vers les États-Unis où le Département à l'Immigrationregistra la venue d'environ 16 000 migrants arméniens en l'espace de trois ans, de 1895 à 1898 (Mirak, 1983 ; Boudjikianian, 2007)³⁹. Leur nombre était auparavant insignifiant. Il continua d'autant plus de s'accroître qu'à partir de 1898, le sultan consentit à libéraliser l'émigration de ses sujets. Plusieurs décennies de règlements impériaux sur les passeports en avaient contrarié le cours (Regnard, 2002, 104 *sq.*)⁴⁰.

Enfin, dans le contexte troublé du printemps 1909 — celui de la révolte des partisans du sultan contre le gouvernement révolutionnaire des Jeunes-Turcs —, la communauté arménienne fut à nouveau la cible d'attaques fulgurantes, en Cilicie ; elles se soldèrent, au bout d'une dizaine de jours, par la mort de plusieurs dizaines de milliers de personnes.

*America America*⁴¹ : ceux qui, avant la Première Guerre mondiale, émigrèrent d'Asie Mineure, sont des hommes avant tout — mariés et pères, ou jeunes célibataires ; à leurs pas, s'accroche la trame familiale que nous recherchons. Cette trame suppose du temps et de l'espace ; elle symbolise le maintien des liens au sein d'une maisonnée (Weber, 2005)⁴² dont l'un des membres, souvent plusieurs en vérité, sont partis vivre à l'étranger ; ils l'ont fait avec l'intention de renforcer leur groupe familial, selon un principe de partage des ressources dans la distance (Imbert *et alii* ; 2018)⁴³.

L'approche par les liens familiaux manque bien des aspects de ces configurations migratoires, dont l'amplitude tient aussi à l'investissement d'intermédiaires, d'agences, de réseaux plus larges, extérieurs en somme aux premiers cercles de l'interconnaissance. De cela,

³⁸ Pour une approche générale du contexte : BOZARSLAN, Hamit (2013), *Histoire de la Turquie. De l'Empire à nos jours*, Paris, Tallandier ; pour un approfondissement, se reporter à la revue *Études arméniennes contemporaines*, « The Massacres of the Hamidian Period », 10 et 11, 2018, URL : <https://journals.openedition.org/eac/1300>

³⁹ MIRAK, Robert (1983), *Torn between Two Lands. Armenians in America, 1890 to World War I*, Cambridge, Mass., Harvard University Press ; BOUDJIKANIAN, Aïda (2007), « La Grande Diaspora arménienne (XIX^e-XXI^e siècle) » p. 882 *et sq.*, in *Histoire du peuple arménien*, éd. par Gérard Dédéyan, Toulouse, Privat.

⁴⁰ REGNARD, Céline (2022), *En transit. Les Syriens à Beyrouth, Marseille, Le Havre, New York (1880-1914)*, Anamosa, Paris, 104 *sq.*

⁴¹ En référence au film d'Elia Kazan, *America, America*, Warner Bros, 1963.

⁴² La notion de « maisonnée » désigne un groupe de parents s'efforçant dans la vie quotidienne de satisfaire à ses besoins matériels grâce à la mise en commun des ressources : WEBER, Florence (2005), *Le sang, le nom, le quotidien. Une sociologie de la parenté pratique*, La Courneuve, Aux Lieux d'être.

⁴³ Les sciences sociales devaient plus tard modéliser la « famille à distance », d'après le titre d'une importante étude collective dédiée à son fonctionnement : *Mobilités, territoires et liens à distance* (2018), éd. par IMBERT, Christophe, LELIEVRE, Éva et LESSAULT, David, Paris, Ined Éditions.

les archives consultées ne disent pas grand-chose ; elles n'en sont pas moins intéressantes, précisément, pour ce qu'elles disent de différent⁴⁴.

Nous aurions pu jeter notre dévolu sur n'importe quel bateau transatlantique d'avant-guerre, dans l'idée d'en comparer les données recueillies à Ellis Island avec celles de l'après — en espérant ainsi retrouver « la trame ». Il nous a néanmoins paru plus pertinent de rester fidèle, dans la mesure du possible⁴⁵, au socle documentaire marseillais : celui-ci nous permet, rappelons-le, de cerner les phénomènes auxquels l'examen des sources américaines viendrait ultérieurement donner corps — « points, trame, tissage ». Pour le comprendre, suivons le cas d'une femme prénommée Hripsimé.

D'elle, nous avons saisi les premières traces à Marseille, où elle se fit enregistrer en 1930 auprès de l'Office arménien⁴⁶. Son certificat de réfugiée nous apprend la célébration récente — en 1928 — de son mariage à Providence, dans le Rhode Island, avec un certain Barour Papazian, de seize ans son aîné et originaire comme elle de Palou, en Anatolie orientale. Remontant autant de fils possibles dans les archives américaines⁴⁷ pour situer et le parcours de cette femme et celui de son époux, nous avons relevé dans le recensement fédéral de 1910 les noms de trois frères Papazian, domiciliés au 47 Helme street, à Providence⁴⁸. À cette adresse, leur frère cadet Barour ne fit que les rejoindre en 1921 ; par la suite également, sa fiancée Hripsimé. Malgré la ténuité de ces données, une esquisse de trame apparaît déjà dans l'intervalle temporel qui sépare l'arrivée, en 1901, des deux frères partis en éclaireurs, de celle de leur belle-sœur Hripsimé en 1927⁴⁹. Une durée de 26 ans, que l'on sait mise à l'épreuve de la guerre, du génocide. Fut-elle prolongée par des arrivées plus tardives ? Nous l'ignorons ; car notre principe d'enquête impliquait de se pencher non pas sur l'ensemble des membres d'un groupe familial, mais sur une cohorte documentée par les fonds de l'Office des

⁴⁴ Et qui demeura sous-exposé au sein d'une historiographie de la « Grande diaspora » d'abord soucieuse de déplier les structures communautaires et leurs impulsions collectives sur un plan large d'analyse.

⁴⁵ Les recoupements entre les documentations ne sont jamais parfaits, comme nous l'avons déjà fait remarquer à propos de l'écart constaté entre le nombre de certificats délivrés par l'Office arménien pour préparer un départ aux États-Unis et le nombre de demandes portées à la Préfecture pour obtenir un passeport « Nansen ». Les difficultés augmentent quand on s'adresse à des fonds conservés à l'étranger. S'il est très simple de retrouver un individu dans les listes d'Ellis Island, la recherche d'un éventuel dossier d'appel dans les fonds de l'INS est bien plus compliquée et donne rarement les résultats attendus (en raison, notamment, de vastes destructions). Aussi faut-il accepter de regarder les dossiers voisins : ceux d'immigrants arrivés par le même bateau, ou dans la même période, etc. Similitudes et différences permettent alors de comparer, d'avancer le travail, d'approfondir la réflexion.

⁴⁶ FROFPRA, OA002_0523, Hripsimé Papazian, 1930. D'après une note relevée dans la marge de son certificat (duplicata), elle s'est déjà adressée à l'Office en 1927. Toutefois, on ne peut savoir la date précise de son arrivée en France, dès lors que les fonds de l'Office sont incomplets : le premier certificat est daté du 14 novembre 1929 et porte le numéro d'ordre 19701. Ce qui précède est perdu.

⁴⁷ Nous aidant notamment, pour cela, de la puissante base en ligne *Ancestry*.

⁴⁸ NARA, 1910, US Federal Census, Providence Ward 9, R.I., Roll. T626-1444.

⁴⁹ NARA, New York, PCL, Year 1930, Arrival New York, 1820-1957, Microfilm Roll 4786, Page 136.

réfugiés arméniens de Marseille. Laissons-donc là, en 1927, les Papazian, tout en reconnaissant avoir accédé par l'intermédiaire de l'un des frères, Dikran, au bateau d'avant-guerre retenu pour les besoins de notre démonstration.

Le Gascogne, sur lequel ce Dikran s'embarque en 1909 pour le Nouveau Monde, huit ans après ses frères aînés, sera notre bateau-témoin de la situation antérieure au génocide⁵⁰. Parti du Havre en septembre, il accoste le mois courant à New York. Il transporte 51 migrants arméniens de « race ou peuple », enregistrés sous la nationalité « turque »⁵¹. Tous effectuent la traversée pour la première fois. Tous, encore, proviennent d'Asie Mineure : des « six vilayets » et de Cilicie.

Dans le manifeste du bateau, nulle trace les concernant d'un séjour à Constantinople ou à Alep, comme ce sera le cas ensuite, nous l'avons vu, pour de nombreux passagers du *Themistocles* et de l'*Adriatic*. Songeons alors qu'en 1909, l'ordinaire d'une halte dans une ville de l'Empire ne justifiait guère de modifier en fonction d'elle le dernier lieu de résidence permanente. Seul le contexte chaotique de l'après-guerre — l'afflux des réfugiés dans les grandes villes ottomanes, l'incertitude qui les frappait et laissait les choix en suspens, puis encore l'adoption des premiers quotas américains en mai 1921 — est de nature à expliquer le ralentissement considérable des parcours, l'allongement des délais pour (re)partir avec des papiers en règle. Il semble par conséquent que la ville où fut obtenu, souvent de haute lutte, le précieux titre de voyage, devienne en définitive le point de référence tenant lieu de « dernière résidence ». Dans le cas précédemment cité des Assarian, il n'est fait mention en 1920 de leur Sivas natal, éclipsé derrière Constantinople. Dix ans plus tard, Marseille prendrait pour eux cette place au terme d'un séjour de neuf mois.

En septembre 1909, sont égrainées ces localités qui disparaîtraient bientôt des listes d'Ellis Island : Adana, Marache et Aïntab [Gaziantep], Ourfa, Malatya, Kharpout, Arabkir, Palou, Mouch, Van, Keghi [Kiği], Tomarza, Yozgat. À cette date, les Arméniens représentent encore la majorité absolue de la population dans certaines zones, telles Kharpout, Mouch et Van. Ailleurs, ils y sont la plupart du temps en majorité relative (Mouradian, 2022, 56)⁵². Que nous informent leurs réponses sur la présence, en ces lieux, de leurs proches ? Sont-ce des parents, des amis ? Croise-t-on déjà, quelques mois après les massacres d'Adana, ce spectral « nobody » ?

⁵⁰ NARA, New York, PCL, Year 1909, Arrival NYC, Microfilm Serial T715, 1897-1957; Microfilm Roll 1335.

⁵¹ Il s'agit d'une différence notable avec le statut de « protégé » le plus souvent porté par les Arméniens du *Themistocles*, mais aussi les Grecs ottomans et les Juifs.

⁵² On pourra se reporter à la carte du « peuplement arménien à la veille du génocide (1915) », établie par Éric Van Lauwe, dans MOURADIAN, Claire (2022, 6^e éd.), *L'Arménie*, PUF, Paris, 56.

Les célibataires, au nombre de 19⁵³, indiquent prioritairement le nom de leur mère (12 réponses), sinon celui du père (5) ; dans 2 cas seulement, celui d'un frère. Ces réponses centrées sur la mère peuvent sembler étrange au regard de la tradition patriarcale, qui structure la famille arménienne — et plus largement la maisonnée — autour du chef et de sa lignée mâle ; l'hypothèse qu'il s'agit de jeunes gens dont le père est décédé n'est pas à exclure (d'autant qu'ils ne déclarent pas se rendre chez leur père aux États-Unis, mais chez un frère, un oncle ou un cousin), mais la documentation mobilisée ne permet pas de la vérifier. Quant aux hommes mariés partis sans leur épouse, ils déclarent toujours le nom de celle-ci. Une femme allant rejoindre son mari, accompagnée de ses trois jeunes enfants, donne au pays le nom de son propre père. Seule une jeune femme de 18 ans échappe à ces configurations, car la mention « no address » remplit la case dévolue à la personne de contact ; aux États-Unis, elle se rend chez un ami.

Il est frappant qu'à l'exception de la jeune femme, la quasi-totalité de ces 50 migrants soient reliés à la localité d'origine par un ascendant direct, ou par le lien conjugal⁵⁴. Autant de régularités pour réentendre la déflagration radicale que représentent, dans l'après-génocide, les mentions « nobody », « friend », ou encore l'irruption des collatéraux. Ceci réentendu avec force, est-ce suffisant pour voir apparaître une « trame », dont la propriété serait de s'étirer sans se briser, ni dans la distance ni dans la durée ?

À la lecture des sources, à l'écoute des déclarations faites avant et après le génocide, la trame s'affirme de plusieurs manières. Tout d'abord, des relations personnelles qui attendent les immigrants à destination, comme c'est d'ailleurs le cas pour l'ensemble des passagers — priés, eux aussi, de dire *où* ils comptent se rendre et *chez qui*. Frères aînés, pères, oncles ou époux installés aux États-Unis au tournant du siècle, ont ouvert la voie à des millions d'immigrants, tel Dikran Papazian allant rejoindre en 1909 ses deux frères à Providence, avant d'accueillir Barour en 1921 : bien plus tard donc. Cet espacement de 12 ans ne tient pas seulement au plus jeune âge de Barour, il constitue en soi un marqueur de la guerre et de ses bouleversements. Les particularités des trajectoires arméniennes se repèrent à ce type d'écarts — souvent discrets — au sein du cadre général.

La trame s'affirme ensuite des remises financières. Chaque interrogatoire, en effet, fournit l'occasion d'énumérer des sommes d'argent : données en dollars, elles viennent

⁵³ Il s'agit ici des célibataires en âge d'être mariés, et non des « singles » qui accompagnent leur mère en tant qu'enfants (« child »).

⁵⁴ Sur un total de 38 réponses uniques (voir à ce sujet la note 25), 34 concernent l'une ou l'autre de ces configurations, soit 17 réponses pour un ascendant direct dans la localité d'origine, et 17 pour une épouse. Les quatre réponses restantes mentionnent par deux fois un frère, une fille, et pour finir cet étrange « no address ».

apporter une consistance sonnante et trébuchante au lien familial que les inspecteurs suspectent, cherchent à jauger. Les explications avancées par une certaine Maritza Kashigian s'en font l'écho⁵⁵. Âgée de trente ans en 1921, cette « Turkish-Armenian »⁵⁶ est menacée de renvoi en raison de son illettrisme (Green, 2002, 47)⁵⁷. À quoi s'ajoute la difficulté pour elle d'arriver mariée à un homme qu'elle n'a pas vu depuis huit ans et qu'elle entend retrouver dans une bourgade de l'État de New York, mais sans posséder avec elle le moindre document prouvant leur union. Celle-ci est censée avoir été célébrée dix ans auparavant, en 1911, dans un village près de Sivas : « J'ai perdu tout ce que j'avais », explique cette ancienne déportée.

S'ensuit un long interrogatoire, durant lequel sont entendus chacun des époux ; des témoins, également, originaires du même village. L'enjeu consiste à contourner le motif premier d'illettrisme retenu contre Maritza en faisant valoir son statut d'épouse d'un résident américain. Restait cependant à prouver la réalité de cette union sans trace officielle, comme il appartient à d'autres d'attester de morts non répertoriées, on s'en souvient⁵⁸. Devant donc justifier du maintien de leur lien conjugal en dépit de l'absence de vie commune depuis 1913, Maritza explique avoir bénéficié de remises : « Il envoyait régulièrement de l'argent à sa mère⁵⁹ et elle me le donnait ». Mais tout s'est arrêté, dit-elle, lors des déportations. Jusqu'en 1920 environ, la trame demeura disloquée. Puis, le mari sut enfin où se trouvait sa femme, à Constantinople en l'occurrence. Les transferts de dollars reprirent, réalisés « par voie express », précise-t-il. Il déclare posséder à son domicile quelques reçus.

Si finalement Maritza Kashigian obtint gain de cause — reconnue comme épouse légitime d'un résident américain malgré la brièveté de leur vie conjugale au village, l'absence de progéniture et les années de séparation —, c'est aussi pour avoir fait admettre les épreuves endurées pendant la guerre, dans des « circonstances les plus terribles » : « tribulations », « déportations » et « persécutions religieuses », selon les termes qui ponctuent les courriers de la défense⁶⁰.

⁵⁵ NARA, Washington DC, Immigration and Naturalization Service (désormais INS), Subject and Policy Files, 1906–1957, RG85, Entry 9, File 55096/16, Maritza Kashigian.

⁵⁶ Il s'agit de la catégorie sous laquelle les agents américains l'ont inscrite.

⁵⁷ L'illettrisme constitue un motif de refoulement depuis la loi de 1917. GREEN, Nancy L. (2002), *Repenser les migrations*, Paris, Presses universitaires de France, 47.

⁵⁸ Voir *supra*, p. §

⁵⁹ Le père de l'époux étant décédé, c'est à la mère qu'il incombait de recevoir l'argent, selon les normes matrimoniales en vigueur chez les Arméniens qui suivaient traditionnellement un modèle patriarcal : ainsi, après son mariage, la femme intégrait la maisonnée de l'époux.

⁶⁰ Précisons que la défense est assurée ici par une association arménienne (The Armenian Colonial Association, Lexington), mais aussi par les avocats du *Themistocles* dont les arguments servent l'intéressée en seconde ligne. Les termes cités, aux connotations religieuses, ont été relevés dans leurs courriers.

III/ Par-dessus l'abîme des liens brisés

Depuis l'*Emergency Quota Act* de mai 1921, le couperet des quotas nationaux s'abat sur les migrants et leurs rêves d'Amérique. Aux minorités ottomanes que les nationalistes turcs continuent de menacer, découragent par divers moyens de rester ou de se réinstaller, s'applique le quota « turc ». Un quota annuel, vite atteint au plus fort de leur exode dans la première moitié des années 1920⁶¹. Qu'importe qu'après le traité de Lausanne (1923), les Arméniens ex-ottomans soient exclus de la nouvelle citoyenneté turque, la législation américaine suit sa logique propre (Collomp, 2003, 75-94)⁶² ; elle continue d'inscrire ces apatrides dans le quota national du pays de naissance, « Turkey »⁶³.

Dans les archives américaines, les dossiers du fonds INS passés entre nos mains sont ceux du rejet à la frontière, de la procédure d'appel et dans le meilleur des cas, de l'admission consentie après réexamen⁶⁴. Chaque situation offre une combinaison singulière d'arguments favorables à l'entrée sur le territoire et de motifs d'exclusion. Au vu de ce qui pèse dans la balance, l'arbitrage rendu par les inspecteurs devrait être plus imprévisible qu'il ne l'est lorsqu'ils se prononcent, comme ils le font ici, en faveur de l'exclusion. C'est donc à la commission d'appel qu'incombe un travail plus approfondi d'interprétation du droit. Il n'est pas rare que la compagnie de navigation livre également sa contre-lecture de la situation litigieuse pour contester la lourde amende dont toute expulsion la rend redevable. Son service juridique se défend alors d'avoir enfreint la loi américaine : comment, proteste-t-il, telle immigrante peut-elle être exclue au motif qu'elle est analphabète, alors qu'on la savait en route vers son mari dont la citoyenneté américaine la dispense en principe des tests de

⁶¹ Il n'est pas simple de savoir quand le quota turc était atteint dans une année en cours ; d'après les dossiers consultés, l'exclusion prononcée pour ce motif l'a été, au plus tôt dans l'année, au mois d'avril (1923). NARA, Washington DC, INS, Subject and Policy Files, 1906–1957, RG85, Entry 9, File 55350/712, Ananik Boyadjian.

⁶² Catherine Collomp pointe également les paradoxes de l'isolement états-unien après la Première Guerre mondiale : restant à l'écart de la Société des Nations et des premières réglementations internationales sur les réfugiés, le pays, traditionnelle « terre d'asile des opprimés », fermait ses frontières en adoptant une politique de quotas par nationalité. COLLOMP, Catherine (2003), « La porte étroite : immigration et refuge politique aux États-Unis, années 1930-1945 » p. 75-94, in *Exilés et réfugiés politiques aux États-Unis (1789-2000)*, éd. par Catherine Collomp et Mario Menéndez, Paris, CNRS éditions.

⁶³ L'information est parfois moins nette dans les dossiers de Grecs d'Asie Mineure que nous avons consultés : quand un couple originaire de Bursa (Turquie de l'Ouest) est refoulé en septembre 1921, le dépassement du quota « grec » est d'abord invoqué, puis celui du quota « turc » : NARA, Washington DC, INS, Subject and Policy Files, 1906–1957, RG85, Entry 9, Files 55175/933 (Nicolaos et Olympia Kontopoulos, 1921). Il est toutefois certain que des Grecs de Turquie arrivés à Ellis Island après l'échange forcé de populations gréco-turques de 1923 sont exclus sur base du quota turc (« pays de naissance »), alors qu'ils étaient en possession d'un passeport grec : Files 55405/695 (George et Theoclea Constantine, 1924) et 55406/687 (Emmanuel Vienoglou/Bey-Oglou, 1924).

⁶⁴ Au sein de la série 9 (Entry 9) du fonds INS, Subject and Policy Files, 1906–1957, RG85 (NARA, Washington DC), ont été examinés une trentaine de dossiers relatifs à des migrants arméniens ayant fait appel de la décision de renvoi.

lecture⁶⁵ ? Pourquoi aurait-il fallu refuser à Cherbourg l'embarquement de cette jeune fille de 17 ans, à qui l'on reproche aujourd'hui un trachome sévère alors que le médecin de la compagnie l'a certifiée en parfaite santé, et qu'elle possède de plus un affidavit établi par son père, citoyen américain ?

L'enjeu, pour nous, n'est pas de bifurquer vers une analyse jurisprudentielle des situations mais d'observer la façon dont les liens familiaux permettent, ou pas, aux néo-migrants — ceux de l'après-guerre, s'entend — de se mouvoir dans une grille administrative conçue pour restreindre leur installation aux États-Unis. Une grille dans laquelle ils étaient d'abord épinglés défavorablement, coincés, acculés à repartir. Procédant par cas, nous présenterons ici le cheminement de femmes vues au débarquement à divers âges de la vie. Ce choix provient de ce qu'après-guerre, la part des femmes dans les communautés de rescapés est supérieure à celle des hommes ; le ratio étant inverse dans les jeunes colonies arméniennes d'Amérique du Nord, l'aventure migratoire positionne plus fréquemment les unes sur la route vers les États-Unis où les autres s'arrangent pour les faire venir.

L'historiographie de la diaspora arménienne — car c'est à ce champ d'études qu'il est d'abord revenu d'aborder les trajectoires des rescapés, sous l'angle de la construction communautaire — a prêté une moindre attention aux femmes âgées qu'à d'autres catégories d'exilés. Qu'aux « photo-fiancées », par exemple, dont les trajectoires matrimoniales ont fait outre-Atlantique l'objet de recherches dès les années 1980, au sein d'un intérêt plus vaste pour les « picture brides » venues d'Asie (Kaprielian-Churchill, 1993, 3-29)⁶⁶. Mais celles-là sont veuves et mères, souvent illettrées, parfois malades. Elles cumulent les motifs de non admission sur le sol américain. Les archives les montrent pourtant engagées à Marseille dans des démarches administratives pour partir aux États-Unis, avec l'intention d'y rejoindre un fils, une fille mariée. Les ruptures dans la documentation ne permettent pas de savoir si toutes y sont parvenues.

Rien n'avait préparé ces femmes nées dans la seconde moitié du XIX^e siècle, issues le plus souvent du monde rural, tôt mariées et destinées à rejoindre la maisonnée de leur époux où cohabitaient plusieurs générations sous le même toit, rien ne les avait préparées, donc, à couvrir de si longues distances — et seules, parfois. Qui aurait pu dire, en effet, qu'elles connaîtraient à l'étranger des années de précarité et de relative solitude, comme à Marseille

⁶⁵ NARA, INS, Subject and Policy Files, 1906–1957, RG85, Entry 9, File 55410/606, Takouhi Boghossian.

⁶⁶ L'historienne canadienne Isabel Kaprielian-Churchill a ainsi rencontré au soir de leur vie une quarantaine de ces femmes d'origine arménienne, recueillant autour d'un magnétophone un matériau sans pareil. Trente ans plus tard, de tels échanges ne sont plus possibles. Cf. KAPRIELIAN-CHURCHILL, Isabel (1993), « Armenian Refugee Women: The Picture Brides, 1920-1930 », *Journal of American Ethnic History*, 12 (3), 3-29.

dont elles cherchaient à partir et où elles louaient une chambre au mois dans des hôtels modestes ? Voir passer ces femmes dans des fonds d'archives liés à la migration internationale est en soi révélateur des bouleversements qui ont emporté leurs vies. En sorte qu'une lecture surplombante de la dispersion arménienne parviendrait bien sûr à observer le tournant de la guerre et de la révolution kémaliste (comment ne pas, face à l'expatriation forcée de plusieurs centaines de milliers de personnes ?), mais elle manquerait un aspect fondamental : celui que renseigne la diversification des profils démographiques engagés.

Il faut donc s'efforcer de comprendre comment, dans l'après-guerre, des phénomènes inédits s'articulent aux trames anciennes (Kunth, 2023)⁶⁷ ; et comment, en retour, les trames se font le support de liens dont le nouage tient du « tissage », comme le propose Ingold, et tout à la fois du rapetassage. Car désormais, qu'elles se resserrent lors de retrouvailles avec une vieille mère, ou qu'elles unissent deux inconnus par les liens du mariage, les mailles laissent toujours apparaître la béance de ce qui est irrémédiablement perdu.

En mars 1930, l'entrée sur le territoire américain est d'abord refusée à Sultane Melikian⁶⁸, l'une de ces veuves suspectées de se retrouver à la charge de l'État (« public charge ») en raison de leur âge avancé (Sultane est supposée avoir « environ 70 ans »), mais aussi de leur illettrisme. Pire dans le cas de Sultane, un trachome a été dépisté à sa descente du bateau. La contagiosité de cette maladie oculaire justifie bien des renvois.

Sur le point d'être renvoyée en France, la procédure en appel finit par lui accorder cette « admission permanente » à laquelle elle pouvait prétendre en possession, comme elle l'était, d'un visa d'immigration en bonne et due forme. Or il est assez stupéfiant de constater comment chaque grief initialement retenu contre elle est retourné en sa faveur. Au motif, tout d'abord, qu'elle est mère de deux citoyens américains, ayant de surcroît servi dans l'armée durant la guerre. Ils s'engagent à payer pour elle une caution et tous les soins médicaux que nécessiterait son état. La gravité de la maladie est elle-même relativisée au terme d'un réexamen, moins expéditif que la visite médicale effectuée à la descente du bateau⁶⁹. Il est donc établi que Sultane demeurera auprès de ses fils en raison même de son grand âge — frôlant la « sénilité⁷⁰ », est-il mentionné.

⁶⁷ Ce raisonnement est poursuivi, à l'aide d'autres exemples ou situations, dans KUNTH, Anouche (2023), *Au bord de l'effacement*, op. cit.

⁶⁸ NARA, INS, Subject and Policy Files, 1906–1957, RG85, Entry 9, File 55704/398, Sultane Melikian.

⁶⁹ D'après le nouveau diagnostic posé, les traces de la maladie sont celles d'un « trachome ancien », soigné et cicatrisé.

⁷⁰ Un diagnostic semblable (« found to be afflicted with senility ») est posé pour Nicolaos Kontopoulos, Grec d'Asie Mineure âgé d'environ 65 ans lors de son arrivée à Ellis Island en 1921. D'abord refoulé (pour « senility »), il est comme Sultane autorisé à rester aux États-Unis chez ses fils *US Citizen*. NARA, Washington DC, INS, Subject and Policy Files, 1906–1957, RG85, Entry 9, Files 55175/933.

Sultane est également grand-mère de neuf petits-enfants nés en Amérique, tous détenteurs de la citoyenneté américaine (abrégée en « USC », pour « United States Citizenship »). Au total, Sultane est donc reliée au premier ou second degré à onze citoyens des États-Unis, qui la réclament auprès d'eux. À quoi s'ajoute la présence sécurisante d'un troisième fils, dont la naturalisation est en cours. Et celle, enfin, d'une fille âgée d'environ 50 ans, veuve depuis fort longtemps, qui fut pour Sultane un soutien quotidien à Marseille jusqu'à ce que ses propres fils « USC » la fassent venir, il y a sept ou huit ans, et l'installent chez eux à Boston : ce départ avait laissé Sultane seule dans le quartier de Belsunce, à l'hôtel Casablanca, sis au 40 rue des Dominicaines — une adresse partagée avec l'Office des réfugiés arméniens.

Peu d'indices, dans ce dossier, de persécutions directes. L'évocation d'un grand chagrin, cependant ; et la mention d'une fille restée au pays, où elle est perdue pour la famille puisque personne ne saurait dire le nom de son mari — un Turc qui, disent-ils, l'a épousée de force. Une telle situation ne peut se comprendre en-dehors des actes de prédation commis durant le génocide à l'encontre des déportées ; ils ont notamment consisté en l'enlèvement de femmes, mais aussi d'enfants, dans une perspective plus large de destruction du groupe (Üngör, 2012, 173-192)⁷¹.

Que l'on ne se méprenne pas sur l'influence exercée par le rappel des persécutions lors de la première audition à la frontière. Certes, l'interrogatoire conduit à révéler des vécus de violence, que le greffier consigne de façon sommaire. Certaines questions reviennent d'ailleurs avec insistance sur la nature des souffrances endurées — celles posées à Elmas Karaguezian par exemple, une veuve âgée de 35 ans (en juin 1921) et mère d'un unique enfant qui ne put survivre aux déportations : « Avez-vous été persécutée dans le pays où vous avez résidé en dernier lieu en raison de votre religion ou de votre race ? » ; « En quoi avez-vous été persécutée (...) ? » ; « Au cours de vos errances à pied, avez-vous souffert de la faim ou de la soif ? » ; « Avez-vous souffert de l'exposition aux éléments et du manque de vêtements ? » ; « Cet enfant qui est mort, a-t-il aussi souffert de l'exposition aux éléments, de la faim, de la soif et du manque de vêtements appropriés ? »⁷², etc. Mais force est de constater, en cette affaire comme en d'autres, qu'après avoir évoqué la déportation, les massacres, les violences sexuelles, demandé des éclaircissements sur l'absence d'un proche

⁷¹ ÜNGÖR, Uğur Ü. (2012), « Orphans, Converts, and Prostitutes: Social Consequences of War and Persecution in the Ottoman Empire, 1914-1923 », *War in History*, 19 (2), 173-192. Plus tard, la Convention des Nations Unies pour la prévention et la répression du crime de génocide (9 décembre 1948) retiendrait le « transfert d'enfants » au nombre des critères qualifiant au pénal ledit crime.

⁷² Questions tirées de l'interrogatoire d'une ancienne déportée, NARA, INS, Subject and Policy Files, 1906–1957, RG85, Entry 9, File 55, 096/15, Elmas Karaguezian.

« perdu » (« lost ») ou assassiné (« killed by Turks »), les inspecteurs reviennent finalement aux seuls textes de lois sur lesquels ils sont habilités à fonder leur décision, à savoir les *Immigration Acts* de 1917, 1921, 1924. Les infractions parfois cumulées de « illiterated », « trachoma », « excess quota », « LPC » (pour « likely to become a public charge », « susceptible de devenir une charge publique ») sont alors invoquées pour justifier l'expulsion (Mariot et Zalc, 2010 ; Burgard, 2018, 165-176)⁷³.

La commission d'appel en revanche, comme nous l'avons pointé dans la partie précédente, peut procéder à la réévaluation des faits de persécution dans l'appréciation générale d'une trajectoire complexe, sans pour autant que ce soit systématique⁷⁴. Une constante, toutefois : les liens familiaux sont déterminants, sinon indispensables pour tisser l'argumentaire. Eux-mêmes durant l'enquête sont décomposés en une diversité de brins, considérés attentivement dès les premiers contrôles, tels que le degré de parenté, l'activité professionnelle exercée aux États-Unis par celui qui aspire à recevoir la personne bloquée à la frontière et s'engage donc à lui procurer un toit, voire à fonder avec elle un foyer ; ou encore, la possession éventuelle d'avoirs bancaires et de biens immobiliers ; enfin, l'acquisition de la nationalité américaine (« USC ») constitue un critère décisif, supérieur à tous les autres.

Sur la trentaine de dossiers étudiés, seuls deux cas d'exclusion ont été mis à exécution nonobstant la « USC » dont pouvait se prévaloir le garant : le degré de parenté est trop éloigné pour être redevable d'une obligation morale d'assistance, a rétorqué l'administration, entérinant à l'encontre de femmes jugées trop pauvres la suspicion de « LPC ». Hormis ces deux exceptions, le statut de citoyen « USC » place son détenteur en pleine capacité d'agir pour réviser, dans un sens favorable, les premières conclusions de rejet. La citoyenneté américaine donne ainsi le droit à John Deranian de soigner à ses frais sa femme arrivée de Marseille malade du trachome ; à Meguerditch Nalbandian, de faire valoir la section 4-a de la loi de 1924 pour permettre à son épouse de contourner le quota turc et par conséquent, de voyager avec un visa d'immigration *hors quota* ; à Vahan Assarian, toujours sans nouvelles en 1924 de son épouse et de son fils, mais rentré en contact avec sa fille par l'intermédiaire de l'orphelinat qui l'a recueillie à Beyrouth, de faire venir cette dernière en vertu de la même

⁷³ Sur l'écoute administrative, la façon de transcrire la persécution et de (ne pas) l'entendre, voir MARIOT, Nicolas, ZALC, Claire (2010), *Face à la persécution. 991 Juifs dans la guerre*, Paris, Odile Jacob ; BURGARD, Antoine (2018), « Retranscrire la violence et le traumatisme. Mises en récit administratives de la persécution dans l'immédiate après-Shoah », *Vingtième Siècle. Revue d'Histoire*, n°139, 165-176.

⁷⁴ Dans le cas d'une veuve dont aucun des six enfants n'a survécu au génocide, arrivée seule à New York en juin 1921 afin de s'installer chez son frère dans l'Illinois, la commission d'appel va jusqu'à avancer l'idée que si l'on tient pour vrai son témoignage, alors l'intéressée a bien été victime de persécutions « religieuses » et que sur cette base, elle doit être admise contre une obligation de charge publique. NARA, INS, Subject and Policy Files, 1906–1957, RG85, Entry 9, File 55 096/27, Echsa Bedrossian.

clause 4-a, stipulant l'exemption de quota pour les enfants d'un « USC » âgés de moins de 18 ans ; à Sara Boghasian, veuve du génocide, d'être admise sur le sol américain pour lui laisser la possibilité de protéger l'héritage qu'elle vient de faire en épousant à Cuba un homme décédé sur le champ : veuf du génocide comme elle, il possédait en plus de la nationalité américaine des « propriétés considérables » à New York. On observe une fois de plus qu'au lendemain de la Première Guerre mondiale, les attaches familiales ont servi de passerelle vers les États-Unis au moment même où ceux-ci, restés à l'écart des discussions menées à la SDN sur le sort singulier des réfugiés, fermaient leurs frontières à l'immigration.

* * *

Aux frontières des États-Unis, nulle exception en faveur des dénationalisés : la loi — des quotas nationaux, notamment — s'applique à eux comme aux autres. Aussi ne faut-il pas s'attendre, en consultant les archives publiques, à y trouver des fonds séparés, des formulaires dédiés, des listes à part. Mais c'est précisément dans cette indistinction que s'entendent les dissonances et s'apprécient les écarts.

Ainsi, dans les manifestes des bateaux arrivés à Ellis Island au début des années 1920, « cousin », « friend » et « nobody » concourent à pointer la perte qui a frappé au plus près, au cœur des liens interpersonnels. Une perte non pas accidentelle, comme on pourrait hâtivement le penser à cette échelle des liens, mais causée par un crime démesuré que les contemporains ont cherché à nommer : « crime contre l'humanité », « meurtre d'une nation », a-t-on pu lire entre autres expressions (Kieser, 2015, 61-68 ; Garibian, 2009)⁷⁵. Car le mot « massacre » ne suffisait pas, ils en avaient conscience, à qualifier l'événement. À en dire l'ampleur, la systématisme et la coordination, qui impliquaient une décision politique au plus haut niveau. Or de là où nous regardons les choses, à partir d'une archive de la pratique, les mots sont ceux de la famille, de l'amitié, de l'interconnaissance. « Cousin », « friend », « nobody » se sont changés sous nos yeux en marqueurs de l'absence, indices de la destruction. Ils n'ont pourtant guère été notés dans le port américain pour témoigner de la persécution, mais pour accomplir les formalités d'usage au débarquement. Si bien que le trajet, avec ses passages obligés, rend

⁷⁵ Sur la tentative, dès 1915, de nommer ce crime et de le conceptualiser avec les notions disponibles à l'époque, voir KIESER, Hans-Lukas (2015), « Témoins européens et américains » p. 61-68, in *Le génocide des Arméniens. Cent ans de recherche (1915-2015)*, éd. par Le Conseil scientifique international pour l'étude du génocide des Arméniens, Paris, Armand Colin. Sur l'apparition officielle de l'expression « crime contre l'humanité », formulée pour la première fois le 24 mai 1915 dans une déclaration solennelle de l'Entente visant à dénoncer les crimes commis par le gouvernement ottoman, voir GARIBIAN, Sévane (2009), *Le crime contre l'humanité au regard des principes fondateurs de l'État moderne. Naissance et consécration d'un concept*, Genève, Paris, Bruxelles, Schulthess, LGDJ, Bruylant.

subrepticement visible ce passé encore brûlant où ont péri les « mother » « father », « wife » qui figuraient sur les listes d'avant-guerre.

Une voie demande à présent d'être suivie pour ajouter à ce travail un niveau de sens : celle de comparer de façon systématique les réponses des immigrants arméniens, grecs et juifs originaires de « Turkey » ou « Asia Minor » (Korma, 2011, 115-128)⁷⁶. En conservant Ellis Island comme point focal, ainsi que l'entrée par les liens familiaux, le moment du passage de la frontière continuerait de rendre intelligibles les violences qui se sont abattues sur les minorités ottomanes, de façon différenciée.

Anouche Kunth

CNRS, IRIS-EHESS

Cet article repose sur des données, pour certaines inédites, dont la collecte, la valorisation scientifique et l'exploitation ont requis des soutiens financiers particuliers. L'auteur exprime sa vive reconnaissance à la Fondation Gulbenkian (pour l'indexation du fonds OA conservé à l'OFPPRA), au CNRS (pour le dispositif SMI), à l'IC Migrations, à l'ANR (programme FALI, dir. scientifique Hélène Dumas et Anouche Kunth), et adresse ses remerciements chaleureux à Aline Angoustures, Laurence Brandi et Adèle Sutre.

⁷⁶ Pour une présentation de l'émigration des Grecs ottomans (originaires d'Asie mineure), non pas vers les États-Unis mais la France, voir KORMA, Lena (2011), « Émigrer de l'Empire ottoman en France, 1916-1939. Problématiques, historiographie, sources, nouvelles données », *Bulletin de l'Institut Pierre Renouvin*, 33 (1), 115-128.